

**PROCE VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 18 Juillet 2020 Date d'affichage: 18 juillet 2020	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de Mr CANTEAU Alain, Maire de la Commune.</i>	Présents : Alain CANTEAU, Béatrice BARBOT, Fabrice BRAULT, Nelly ROUAUD, Jean-Claude COULON, Anita CERCLET, Emmanuel FAZILLEAU, Hervé SABOURIN, Claude GIRARD, Emilie YONNET-THORIN, Teddy VRIGNAUD, Peggy BERNARD, Michel BENOIST, Irène VIGNAUD, Pascal GOGUET ,
Secrétaire de séance : Emilie YONNET-THORIN	Absents excusés : Pascal AMICEL, Julia POUGNARD, Anne Sophie VALLET qui a donné pouvoir à Nelly ROUAUD, Stéphanie BOUROLLEAU

La séance est ouverte à 20 h 45.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de M. Alain CANTEAU, Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- remplacement des stores à l'école : demande de subvention CD79

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL REUNION DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : DENONCIATION CONVENTION AVEC CDG79 POUR SERVICE DE TRAVAUX A FACON POUR LA PAIE **D/2020- 046**

M. Alain CANTEAU, Maire indique aux membres du conseil municipal que la Commune de FORS avait conventionné avec le Centre de Gestion de la FPT 79 pour le service de travail à façon pour la réalisation de la paye, il précise que suite à la réorganisation du secrétariat avec l'arrivée du secrétaire de mairie, le recrutement d'un agent, la mise en place du nouveau logiciel métier doté de l'application permettant de confectionner la paie, il y aurait lieu de dénoncer la convention qui nous lie avec le CDG 79 et de reprendre la gestion de la paie en direct.

Sur sa proposition, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénoncer la convention passée avec le CDG79 au 01/01/2021 pour le service de travaux à façon pour la paie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette dénonciation de convention.

OBJET :	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	D/2020- 047
----------------	--------------------------------------	--------------------

M. Alain CANTEAU, Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise que le conseil doit délibérer dans les 3 mois qui suit son installation pour fixer le montant prévisionnel de la dépense liée à la formation des élus à inscrire au BP 2020 (dépense obligatoire), montant qui ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée de son mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'inscrire la somme de **1 200 €** au budget 2020 article 6535 « Formation des élus »
- que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et nom de l'organisme de formation.

OBJET :	CREATIONS D'EMPLOIS VACATAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	D/2020- 048
----------------	--	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires portant réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré et mise en place d'activités périscolaires ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui prévoit que les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation ;

Considérant que pour faire face à ces missions ponctuelles et à durée bien déterminée, appartenant aux domaines spécialisés précités, le recrutement de vacataires est nécessaire au bon fonctionnement des TAP à la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Pour rester en cohérence avec nos décisions et l'objet de la réforme : « garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité », il est nécessaire de recruter des intervenants spécialisés notamment dans le domaine culturel et sportif (arts plastiques, théâtre, musique-chant, langues étrangères, activités physiques et sportives).

Afin de satisfaire aux exigences de la légalité et de la transparence, il n'est pas possible de les recruter en contrat à durée déterminée ; en effet, aucun grade en cohérence avec le poste occupé ne correspond à l'indice permettant d'appliquer ce taux horaire.

La seule possibilité est la création d'emplois de vacataires, qui permet de rémunérer l'agent à un taux horaire déterminé, ou à la vacation, pour des missions très ponctuelles.

Mme Nelly ROUAUD, 4^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires après avis de la commission « affaires scolaires » propose donc de créer ces postes pour l'année scolaire à venir soit **du 14 septembre 2020 au 5 juillet 2020**

- arts plastiques
- danse / expression corporelle / activités physiques, sportives
- langues étrangères
- théâtre

Les personnes recrutées pourront être sollicitées pour animer des ateliers TAP, à raison d'un minimum hebdomadaire variable selon la matière dispensée, précisé par contrat de travail.

Les intervenants acceptant d'animer les TAP sont très qualifiés (diplômes d'état de professeur ou d'enseignement), se déplacent pour un créneau horaire très court (45 mn) et ont du travail de préparation ; il est donc proposé de les rémunérer **au taux de 25 € brut la séance.**

Ils sont payés mensuellement, à terme échu, en fonction du nombre de vacations (séances) effectuées, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

1) de créer des emplois de vacataires dans les domaines suivants :

- arts plastiques
- danse / expression corporelle / activités physiques, sportives ou ludiques
- langues étrangères
- théâtre

2) de rémunérer à la vacation (la séance, préparation comprise) les personnes recrutées pour remplir ces missions :

Pour l'exécution de cette vacation, l'employé reçoit une rémunération sur la base de **25 € brut la séance**. Il est payé mensuellement, à terme échu, en fonction du nombre de vacations (séances) effectuées, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

La rémunération de l'agent au titre de la vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

3) de fixer la durée de la mission à l'année scolaire 2020-2021, soit du 14 septembre 2020 au 5 juillet 2021.

Pendant cette période, les personnes recrutées pourront être sollicitées pour animer des ateliers TAP, à raison d'un minimum hebdomadaire variable selon la matière dispensée, précisé par contrat de travail.

4) D'inscrire les crédits nécessaires (à la rémunération et aux charges des agents nommés) à la section de fonctionnement du budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire).

5) de charger Monsieur le Maire du recrutement.

OBJET :

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020-2021 – CONVENTION
AVEC ASSOCIATIONS**

D/2020- 049

Madame Nelly ROUAUD, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires indique aux membres du conseil qu'afin d'organiser les Temps d'Activités Périscolaire pour la rentrée 2020-2021 et d'offrir un choix diversifié d'activités aux enfants des écoles qui participent aux TAP elle a contacté plusieurs associations du secteur (ASSOCIATION ARTERREHAPPY-POTERIE, HAND BALL CLUB DU SUD DEUX SEVRES, ROOL ACTIVITE ROLLER) qui pourraient intervenir sur ces temps-là.

Elle précise que des contacts sont en cours avec la SEP de FORS pour des interventions sur de la danse, du théâtre et du sport, mais que cela reste à finaliser à ce jour. Elle indique également que le GESA continuera à intervenir avec 2 intervenants spécialisé en activité physique adapté pour un et pour des cours d'anglais pour l'autre.

Sur sa proposition, et après avis favorable de la commission « affaires scolaires », le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions faites par Nelly ROUAUD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- **ART TERRE-HAPPY-POTERIE** sur la base d'un coût de séance à 20 € (non compris les frais annexes pour matière première, cuisson et frais de déplacement) à raison de 2 fois par semaine (mardi et jeudi)

- **HAND BALL CLUB DU SUD DEUX SEVRES** sur la base d'un coût de séance à 32 € la séance à raison de 2 fois par semaine (lundi et vendredi)

- **ROOL ACTIVITE ROLLER** sur la base d'un coût de prestation de 37.50 € hors frais annexe éventuel à raison de 2 fois par semaine (mardi et jeudi)

OBJET :

RENTREE 2020-2021 – OUVERTURES DES POSTES PERISCOLAIRES

D/2020- 050

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-5°

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer, pour le bon fonctionnement des services périscolaires de la commune de Fors pour l'année scolaire 2020-2021, en application de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) des postes non permanents à temps non complet,

Nelly ROUAUD, 4^{ème} Adjointe en charge des « Affaires Scolaires » précise que pour les postes créés, les agents seraient recrutés en contrat à durée déterminée pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 et que le temps de travail effectué sur les périodes scolaires serait annualisé du 01/09/2020 au 31/08/2020.

Sur proposition de Nelly ROUAUD, 4^{ème} Adjointe en charge des « affaires scolaires » après avis de la Commission Scolaire il est proposé de créer les postes non permanents à temps non complet suivants :

Grade	SERVICE	Postes à créer pendant les périodes
Adjoint technique	TAP Ménage Resta scolaire	Adjoint technique territorial, 19 h 00 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; soit 14 H 29 MM annualisées Echelon 3 de l'échelle C1
Adjoint technique	Resta scolaire	Adjoint technique territorial, 4 00 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; soit 3 H 05 MM annualisées Echelon 1 de l'échelle C1
Adjoint d'animation	T.T.A.P. Resta scolaire Garderie	Adjoint d'animation territorial, 6 h 00 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; soit 4 H 35 MM annualisées Echelon 10 de l'échelle C1
Animateur périscolaire	T.A.P. Resta scolaire Garderie	Adjoint d'animation territorial, 9 h 00 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; soit 6 H 52 MM annualisées Echelon 10 de l'échelle C1
Animateur périscolaire	Garderie	Adjoint d'animation territorial, 4 h 00 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; soit 3 H 02 MM annualisées Echelon 3 de l'échelle C1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE d'ouvrir les postes comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.**
- **DECIDE DE FIXER la rémunération comme indiqué ci-dessus.**

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits au budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire)
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents

OBJET :	ECOLE DE FORS - REFECTION TOITURE SALLE INFORMATIQUE	D/2020- 051
----------------	---	--------------------

Madame Anita CERCLET, rapporteuse de la commission « bâtiments communaux » informe les membres du conseil municipal que des travaux de réfection de la toiture de la salle informatique à l'école de FORS doivent être réalisés le plus rapidement possible.

Elle précise que la commission « bâtiments communaux » a étudié 3 devis pour une réfection à l'identique déposés par des entreprises locales avec des montants différents mais avec les mêmes caractéristiques ((devis 1 : 13 499.59 € HT – devis 2 : 6 561.15 € HT - devis 3 : 9 238.28 € HT).

Elle indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du CD 79 dans le cadre du plan de relance à l'investissement suite à la crise sanitaire à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et précise que le bâtiment est situé dans le périmètre de l'architecte des bâtiments de France et qu'il conviendra de déposer une déclaration préalable de travaux.

Après échanges, sur proposition de la commission « bâtiments communaux », le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux aux vacances de la Toussaint
- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise LALU (mieux disant) pour un montant de 6 561.15 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable aux travaux qui sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

OBJET :	SALLE DE SPECTACLE – ADHESION ET CONVENTION AVEC APMAC	D/2020- 052
----------------	---	--------------------

Alain CANTEAU, Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à différents échanges avec le SDIS, la SOCOTEC concernant les travaux de la salle de spectacle (ERP de 4^{ème} catégorie) et notamment la nécessité de déposer un dossier en bonne et due forme pour obtenir les autorisations pour pouvoir exploiter la salle, il y aurait lieu pour reprendre ce dossier d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre, décision confirmée par l'APMAC NOUVELLE AQUITAINE (association qui accompagne les collectivités dans les projets d'aménagements de salle de spectacle) et qui était intervenue en 2017 sur le projet et pour laquelle il n'y avait plus de contact.

Afin de reprendre le projet, sur proposition d'Alain CANTEAU, Maire, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'adhérer à l'APMAC pour l'année 2020 (montant de l'adhésion 100 €)
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association pour bénéficier de leur prestation gratuite dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage.
-

OBJET :	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET GENERAL COMMUNE	D/2020- 053
----------------	--	--------------------

Madame Béatrice BARBOT, 2^{ème} adjointe en charge des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif le 18 février 2020 il a été constaté les résultats suivants :

Tableau des résultats d'exécution du budget 2019

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement Compte 1068 exercice N-1	Résultat 2019 (voir page 3 du CA recettes-dépenses)	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 21 484,87 €		- 14 968,24 €	- 36 453,11 €
Fonctionnement	361 905,45 €	150 354,76 €	195 222,85 €	406 773,54 €

Statuant sur l'affectation du résultat 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats 2019

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 001 - Excédent de fonctionnement reporté : **406 773.54 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 002 - Déficit d'investissement reporté : **36 453.11 €**

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2020	D/2020- 054
----------------	-----------------------------	--------------------

Sur présentation de Mme Béatrice BARBOT, 4^{ème} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020 - Section de fonctionnement

Dépenses votées		Recettes votées	
011 – Charges à caractère général	440 420.00	013 – Atténuation de charges	5 000.00
012 – Charges de personnel	490 159.00	70 – Produits des services du domaine	82 900.00
014 – Atténuation de produits	3 000.00	73 – Impôts et taxes	933 904.00
65 – Charges de gestion courante	328 933.00	74 – Dotations et participations	253 840.00
66 – Charges financières	30 001.96	75 – Autres produits de gestion courante	30 500.00
67 – Charges exceptionnelles	4 498.00	77 – Produits exceptionnels	2 544.46
TOTAL DEPENSES REELLES	1 297 011.96€	TOTAL RECETTES REELLES	1 308 688.46€
023 – Virement section d'investissement	368 450.04 €	002 – Excédents antérieurs reportés	406 773.54 €
022 – Dépenses imprévues	70 000.00	042 – op. d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
TOTAL BP 2019	1 735 462.00 €	TOTAL BP 2019	1 735 462.00€

BUDGET PRIMITIF 2019 - Section d'investissement

Dépenses votées		R.A.R	Recettes votées		R.A.R
			13 – subvent° d'investissement		
001 – déficit investiss. 2017	36 453.11		001 – Excédent investissement		
16 - Dépenses financières	434 000.29		10 – Dotations, fonds divers & réserves	110 000.00	
- dont remboursement emprunts	129 000.29		1068 – Affectation 2018		
- dont remboursement prêt relais	303 505.00		Taxes d'urbanisme	30 000.00	
- dont caution logement	1 500.00		FCTVA	80 000.00	
Dépenses d'équipement	307 800.00	67 173.60	16 – Emprunts dettes assimilées	162 550.00	
⇒ Opérations ci-après :			Emprunt	161 050.00	
Réparations/ aménagt bâtiments	127 000.00		Dépôts et cautionnements	1 500.00	
Travaux de voirie	33 000.00		subventions	51 101.00	166 092.00
Extension des réseaux	5 000.00		1311		83 839.00
Achat et réparation de matériel	55 100.00	1 771.06	1313		30 253.00
Frais d'études aménagements	9 900.00	33 250.00	13158		52 000.00
Eclairage public – mise aux normes	66 300.00		1323	16 125.00	
Accessibilité voirie	10 000.00	2 874.01	13251	19 826.00	
Réhabilitation de l'école primaire		24 604.57	13258	7 950.00	
Achat terrain la petousse	1 500.00		1328	7 200.00	
Opération pour compte de tiers		4 673.96	Opérations pour compte de tiers		4 673.96
- Opérations d'ordre	64 511.00		- Opérations d'ordre		
040- transfert entre sections (travaux en régie)	20 000.00		021 – virement section de fonctionnement	368 450.04	
041 – opérations patrimoniales	44 511.00		024 – produits cessions immob	2 560.00	
			041- opérations patrimoniales	44 511.00	

TOTAL GENERAL	909 938.00 €		909 938.00 €

OBJET :	PROJET ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	D/2020 - 056
----------------	---	---------------------

Sur proposition de M. Alain CANTEAU, Maire, le conseil municipal **AUTORISE** ce dernier à :

- finaliser l'achat d'un terrain situé en zone constructible route de la Chauvinière d'une superficie d'environ 9 900 m², terrain pour lequel le propriétaire foncier souhaiterait vendre à la commune et de prendre contact avec l'EPF AQUITAINE (Etablissement Public Foncier) qui pourrait acquérir le terrain pour le compte de la commune.

- prendre contact avec la CUMA propriétaire du bâtiment situé sur la zone d'activités des Grolettes qui serait éventuellement vendeur. Ce bâtiment pourrait accueillir à terme les services techniques.

Arrivée de Peggy BERNARD à 21 H 45

OBJET :	REPLACEMENT STORES ECOLE DE FORS – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	D/2020- 055
----------------	---	--------------------

M. Alain CANTEAU, Maire indique que suite à la crise sanitaire, le Conseil Départemental 79 dans le cadre de son plan de relance « Soutien à l'investissement local » peut attribuer une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux plafonnée à hauteur 10 000 €, il précise que la commune peut déposer jusqu'à 5 dossiers avant le 16/10/2020.

Il indique que le devis validé en conseil le 30/06/2020 des Etablissement GIBault d'ECHIRE pour le remplacement des stores à l'école de FORS peut bénéficier de cette subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement comme indiqué ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS GIBault	8 028,27 €	CD79 - Dispositif soutien à l'investissement local	4 014,13 €
		Autofinancement	4 014,14 €
TOTAL HT	8 028,27 €	TOTAL HT	8 028,27 €

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental 79

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 23 JUILLET 2020

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2020-046	1 - 4	Autres types de contrats	DENONCIATION CONVENTION AVEC CDG79 POUR LE SERVICE DE TRAVAUX DE PAIE A FACON	1
D-2020-047	5-2	Fonctionnement des assemblés	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	2
D-2020-048	4 - 4	Autres catégories de personnels	CREATION EMPLOIS VACATAIRES 2020-2021	2 - 3
D-2020-049	8 - 1	Enseignements	TAP – CONVENTION 2020-2021	4
D-2020-050	4 - 2	Contractuels	RENTREE 2020-2021 – OUVERTURES DES POSTES PERISCOLAIRES	4-5
D-2020-051	1-1	Marchés publics	ECOLE DE FORS - REFECTION TOITURE SALLE INFORMATIQUE	6
D-2020-052	1 - 4	Autres types de contrats	SALLE DE SPECTACLE – ADHESION ET CONVENTION AVEC APMAC	6
D-2020-053	7 - 1	Décisions budgétaires	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET GENERAL COMMUNE	6 - 7
D-2020-054	7 - 1	Décisions budgétaires	BUDGET PRIMITIF 2020	7 – 8
D-2020-055	1 - 1	Marchés publics	REMPLACEMENT STORES ECOLE DE FORS – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	9 - 10
D-2020-056	3 - 1	Acquisitions	PROJET ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	9

Emargements des membres du conseil municipal du 23 JUILLET 2020

Alain CANTEAU, maire

Pascal AMICEL, adjoint ~~excusé~~

Béatrice BARBOT, adjointe

Fabrice BRAULT, adjoint

Nelly ROUAUD, adjointe

Stéphanie BOUROLLEAU ~~excusée~~

Jean-Claude COULON

Anita CERCLET

Emmanuel FAZILLEAU

Julia POUGNARD ~~excusée~~

Claude GIRARD

Anne-Sophie VALLET ~~excusée~~

Hervé SABOURIN

Émilie YONNET-THORIN

Teddy VRIGNAUD

Peggy BERNARD

Michel BENOIST

Irène VIGNAUD

Pascal GOGUET

